

N° 217 - 2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement au 45 rue Aristide Briand à Longwy effectué par les Déménagements BAUCHOT SARL, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le mardi 7 Juin 2022 de 7 h 30 à 17 h 30, le stationnement avec empiètement sur la chaussée d'un camion de déménagement et d'un monte meubles est autorisé devant le 45 rue Aristide Briand. La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

ARTICLE 2 : le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cette adresse, ainsi que sur deux places de stationnement devant le numéro 32 rue Aristide Briand afin de faciliter la circulation.

ARTICLE 3 : la signalisation sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 24 MAI 2022
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX ,

Sylvie BALON

